

Secrétariat général du gouvernement

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-
Calédonie

Inspection de l'Enseignement Primaire
de la 2^{ème} circonscription

19, avenue du Maréchal Foch
BP M2 – 98 846 Nouméa
Tél. : 25.56.30 - Fax : 23.98.19

Nouméa, le

Jean-Marc HUC
Inspecteur de l'enseignement primaire de la 2^{ème}
circonscription

Objet : Référence DESED

Pièce jointe : le tableau présentant les affectations

La présente note a pour objet de préciser une disposition du projet de fonctionnement du DESED de la 2^{ème} circonscription.

Le projet de fonctionnement du DESED prévoit qu'à tout moment, la directrice ou le directeur, alerté.e sur la situation d'un élève par l'un des enseignants.es de son école, puisse prendre l'attache d'un membre du DESED afin d'être aidé.e dans l'analyse et le traitement de ladite situation.

La création de la fonction de « référente DESED » sur chaque école répond à cette volonté d'apporter une réponse à chaque interrogation formulée par une équipe pédagogique. L'ambition est donc de ne laisser aucune équipe préoccupée par les difficultés rencontrées par un enfant, sans une réponse, quelle qu'elle soit, du DESED de la circonscription.

Il a ainsi été décidé que sur chaque école une enseignante spécialisée exercerait cette fonction de « référente DESED ». La référente DESED est ainsi l'interlocutrice privilégiée du directeur ou de la directrice et de son équipe. Elle a donc une double fonction.

Une fonction de communication, d'abord, en ce sens qu'elle est la première personne à contacter lorsque la situation d'un enfant préoccupe l'équipe enseignante. Le contact est établi soit à distance (par téléphone) soit en présentiel à l'occasion des "points de référence" qui se font "au fil de l'eau".

Une fonction d'intervention ensuite, dans la mesure où cette enseignante spécialisée « référente DESED » exercera ses fonctions d'aide aux élèves ou de personne ressource auprès des enseignants prioritairement dans l'école dont elle assume la référence.

J'attire votre attention sur le fait que dans sa fonction de communication, la « référente DESED » présente la situation pour laquelle la direction l'a contactée, dès la réunion de synthèse qui suit la saisine. Ces réunions de synthèse ayant lieu chaque vendredi après-midi, l'équipe enseignante a donc l'assurance que la situation qui la préoccupe est traitée dans la semaine. La référente DESED se charge alors de faire un retour, au directeur ou à la directrice, des conclusions de la réflexion menée en réunion de synthèse.

Si la situation de l'enfant relève d'une expertise psychologique, ce retour pourra être effectué par la psychologue scolaire affectée au secteur dont dépend l'école.

Dans l'hypothèse où plusieurs enseignantes spécialisées interviendraient sur votre école comme cela peut être le cas lorsque, par exemple, les résultats aux évaluations ont été particulièrement chutés, le directeur ou la directrice a la possibilité, de concert avec celles-ci, d'identifier l'enseignante spécialisée la mieux à même de remplir cette fonction de « référente DESED ».

La procédure de saisine de la « référente DESED » est simple. C'est le directeur ou la directrice qui contacte la « référente DESED » en utilisant le numéro de téléphone que celle-ci lui aura préalablement communiqué. Il ou elle peut, en outre, saisir l'une des deux psychologues rattachées à son secteur si la situation de l'enfant relève manifestement de leur expertise.

L'Inspecteur de l'enseignement primaire
de la 2^{ème} circonscription
Jean-Marc Huc